

Commune de **THENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2017 à 19 H 30**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mil dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN - D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN– P. JOUSSELIN – D. BARDOUX – J. MOREAU – D. SALVAUDON – Y. DEPOND
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	13	<i>Absents excusés</i> : Alain BRUN donne pouvoir à Odile LAFONTAINE Manon DIARD donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE <i>Absent</i> : David PILLAULT
<i>VOTE POUR</i>	13	<i>Secrétaire de séance</i> : Danièle PRUDHOMME-HALLERY

## 1 – PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPLANTATION A L'ETANG DU ROGER

Une étude de faisabilité et de pré-programmation a été confiée au cabinet « la fabrique à souvenir » sur avis favorable de la commission générale du 3 août 2017. Les consultants présentent le compte-rendu de leur étude à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le scénario n°2.

## 2 – PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remplacement d'un titulaire indisponible et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget afin d'assurer la restauration scolaire et de la garderie périscolaire du 13 novembre au 22 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'organisation présentée par Mme LAFONTAINE pour le remplacement de l'agent indisponible du 13 novembre au 22 décembre 2017.

## 3 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La prise en compte des charges de personnel aux articles 6413 – personnel non titulaire et 6283 – Frais de nettoyage des locaux pour les agents en renfort en ménage des classes et garderie sur la période du 13 novembre au 22 décembre 2017 dont le coût global estimé de 3 364 €.
- La prise en compte de l'indemnité de conseil de Madame la Trésorière de Montrichard au titre de l'année 2017 pour 352.55 € brut.

## 4 – MARCHE DE TRAVAUX DE LA CLASSE MATERNELLE : AVENANT AU LOT N°3

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant au Lot n°3 Hydroelec pour installation d'un câble d'alimentation en triphasé, non prévu au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de construction de la salle de classer maternelle, dortoir et sanitaires pour un montant de 218.40 € HT.

## 5 – ADOPTION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, le projet intègre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le maire rappelle les grands principes de la GEMAPI :

1. Laisser plus d'espace à la rivière
  - 1.1. Décloisonner la rivière en prenant en compte les enjeux de proximité
  - 1.2. Accroître les champs d'expansion des crues pour stocker l'eau
  - 1.3. Rationaliser l'implantation des ouvrages de protection contre les crues
2. Ralentir les écoulements de la rivière
  - 2.1. Restaurer le caractère naturel de la rivière sur l'ensemble du bassin versant
  - 2.2. Laisser les sédiments circuler
  - 2.3. Replanter la végétation des berges pour freiner l'eau
3. Gérer l'eau par bassin versant
  - 3.1 Mobiliser les capacités de rétention de l'eau sur l'ensemble du bassin versant
  - 3.2 Etudier plusieurs scénarii d'action pour adopter le meilleur
  - 3.3 Consolider la solidarité entre l'amont et l'aval du bassin versant

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°26J17-3 du 26 juin 2017,

Vu l'absence de financement de la part de l'Etat accompagnant le transfert de compétence GEMAPI,

Vu la possibilité donnée aux collectivités d'instituer une taxe additionnelle dite « GEMAPI » aux impôts fonciers des ménages,

Vu l'absence de concertation,

Considérant le manque de visibilité lié à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'Etat dispose du pouvoir normatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la mesure où la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- S'INDIGNE de l'absence de visibilité à court, moyen et long terme des conditions de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire,
- EMET des réserves quant aux conditions d'application et de fonctionnement des missions de la compétence GEMAPI.

## 6 – AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Championnat de France d'équitation : suite à la médaille d'argent obtenue par Perrine CASPAR aux championnats de France, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au club du Gué Péan. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 100 € au club équestre du Gué Péan.
- DIA : le commune n'a pas préempté les biens suivants :

POULIN Claude	AW100 AW467	5 rue Pierre Girault
BIGNOLO/DIARD Hélène	ZE122p	Chemin du Beugnon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE

